



Mairie de Bessoncourt

19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 mail : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

30 octobre 2020

CCAS

En raison de la crise liée à l'épidémie du coronavirus, les services s'organisent afin de maintenir un lien social.

Le secrétariat de Mairie reste ouvert au public. Vous pouvez nous joindre par mail bessoncourt.mairie@wanadoo.fr ou par téléphone 03.84.29.93.67

Vous pouvez joindre les membres du CCAS pour demander de l'aide ou proposer votre aide. Une liste de personnes volontaire a déjà été établie.

Anne-Marie Karrer : 06.47.63.92.46

Ludivine Sibre : 06.20.51.51.81

Secrétariat de Mairie : 03.84.29.93.67 bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

MEDIATHEQUE

La Médiathèque reste ouverte avec un service Drive. Tél 03.84.29.99.72

LE CORONAVIRUS ET LES ENFANTS

Les aires de jeux sont fermées.

Le port du masque à l'école pour les enfants à partir de 6 ans est obligatoire.

Le port du masque est également obligatoire dans un périmètre de 50 m autour des entrées et sorties de l'école et de la Maison Rose.

Une attestation pour emmener vos enfants à l'école est obligatoire.

RAPPEL NUMEROS D'URGENCE

Fédération Nationale Solidarité Femmes, contre les violences conjugales 3919 (écoute)

Gendarmerie 17

LES COMMERCES DE PROXIMITE A BESSONCOURT

La ferme du Genival reste ouverte

Heures d'ouverture :

- mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 09 h 00 à 12 h 15
- jeudi et vendredi de 14 h 00 à 19 h 00

L'épicerie le Monde en Vrac reste ouverte :

Heures d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 00
- vendredi de 09 h 30 à 19 h 00
- samedi de 09 h 00 à 18 h 00

INFORMATIONS EXPRESS

LE CONFINEMENT

Toutes les activités des associations sont annulées : Pound, Atelier équilibre, couture, réunions du Relais Assistantes Maternelles, Yoga...

L'affouage est interdit.

La chasse est interdite.

Suite au confinement une cérémonie restreinte aura lieu le 11 novembre.

Les déplacements à la benne à déchets verts sont autorisés dans le cadre des déplacements brefs. *Ils doivent être réalisés lors d'un autre déplacement autorisé (6^{ème} case de l'attestation de déplacement dérogatoire, déplacements brefs).*

APPLICATION ANTI COVID

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19. Vous pouvez télécharger l'application « TousAntiCovid » en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>

DEPLACEMENTS SCOLAIRES

Pour emmener ou récupérer vos enfants à l'école, vous devez vous munir du justificatif ci-dessous et le faire tamponner par le directeur de l'école.

NB : pour les déplacements au périscolaire, l'attestation de déplacement dérogatoire doit être remplie.

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dûment identifié :

certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Moyen de déplacement :

Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :

Fait à :

Le :

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.